Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026134-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-134-CM 13/10/2026**	Classification **: 9.1 Autres domaines de compétences des communes**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Signature de la convention de gestion du site du Phare d'Eckmühl**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-2 et R. 2123-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et les dispositions applicables aux immeubles classés au titre des monuments historiques ;

Vu la convention d'utilisation globale départementale relative à l'immobilier technique n° 029-2024-0002 conclue le 6 mai 2024 entre l'État et la Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) ;

Vu le projet de convention de gestion relative au site du Phare d'Eckmühl établi par l'État ;

Considérant que le site du Phare d'Eckmühl constitue un élément majeur du patrimoine maritime, historique, culturel et touristique de la commune de Penmarc'h ;

Considérant que le projet de convention a pour objet de confier à la commune de Penmarc'h la gestion de l'ensemble immobilier appartenant à l'État, situé rue du Phare à Penmarc'h, dans les conditions définies par ladite convention ;

Considérant que la convention porte sur un ensemble immobilier d'une superficie de 4 805 m², cadastré section AX n° 696, à l'exclusion de la lanterne du phare à partir du seuil d'accès de la salle Nicolas Davout, de la machinerie, des deux logements et de leurs annexes ainsi que du bâtiment dit « Musée » ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de six années entières et consécutives, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032 ;

Considérant que la commune, en qualité de titulaire de la convention, sera notamment chargée de la mise en valeur, de la promotion et de l'ouverture au public du site, ainsi que de sa gestion et de son entretien ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026134-DE

Considérant que la commune s'engage notamment à valoriser sur les plans touristique et culturel le site du Phare d'Eckmühl et à consacrer au minimum 8 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes aux travaux patrimoniaux ;

Considérant que la commune devra assurer l'entretien des biens remis en gestion, leur propreté et leur salubrité, ainsi que les réparations et travaux nécessaires au maintien des lieux en bon état d'usage, dans le respect notamment des prescriptions liées au classement du site au titre des monuments historiques ;

Considérant que la commune sera responsable de l'ouverture au public et devra assurer le respect des obligations réglementaires applicables aux établissements recevant du public ainsi que les mesures de sécurité relatives aux accès au site ;

Considérant que la commune percevra les produits provenant de l'exploitation du domaine remis en gestion et qu'elle sera notamment redevable envers l'État d'une redevance comprenant une part fixe et une part variable correspondant à 3 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes, conformément aux dispositions de l'autorisation d'occupation temporaire adossée à la convention ;

Considérant que la commune devra également assurer un suivi annuel de la gestion du site et transmettre à l'État les documents prévus par la convention, notamment le rapport annuel d'exploitation, les programmes de travaux et d'accueil du public ainsi que les éléments comptables nécessaires au contrôle financier de la gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission *« Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »* du mardi 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention de gestion relative au site du Phare d'Eckmühl, conclue entre l'État et la commune de Penmarc'h, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032.

D'AUTORISER Monsieur David LE BERRE, Maire de Penmarc'h, à signer ladite convention de gestion avec les représentants de l'État, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

DE PRÉCISER que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et pourra prendre, dans le cadre de ses compétences, toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE